

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 1<sup>re</sup> décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	17

# DATE DE CONVOCATION

24 novembre 2022

#### DATE D'AFFICHAGE

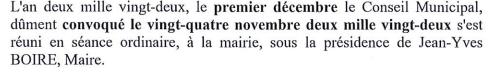
- 9 DEC. 2022

Codification: 7.5

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de Roanne le 6 DEC. 2022

et publication du

6 DEC. 2022 Le Maire, Jean-Yves BOIRE



**Etaient présents:** Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

## Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

## Absents sans pouvoir:

Patrick PORNET Isabelle ROUVIDAN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Patricia PERRET

<u>OBJET</u>: 2022-048 : demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2023

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2023.

En effet, il s'agit d'obtenir une subvention pour les travaux qui seront réalisés en 2023 sur la voirie communale. Ces travaux consistent en la réfection de plusieurs voies dégradées (Ancienne Route de Montagny, Chemin de la Tuilière, et chemin Thély), pour un montant prévisionnel de 126 076,80 euros H.T. (151 292,16 euros T.T.C).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022 Publication : 06/12/2022 Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le Département de la Loire pour obtenir une subvention au taux maximal au titre du programme voirie 2023
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** la recette correspondante au compte 1323 de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance, Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

A PERREUX, le 6 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Patricia PERRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-048-DE